



Licenciement économique et csp

Par **yob357**, le **17/05/2013** à **08:10**

bonjour

j ai ete arrete du 15 avril au 15 mai 2013 et j ai reçu hier ma lettre de licenciement ou il est indiqué "pour raison économiques"

ma première question est de savoir si je vais être convoqué ou non à la médecine du travail alors que la procédure de licenciement est en cours ?

ma seconde question est de savoir, comme j ai normalement droit au csp si ils vont prendre en compte dans leur calcul les indemnités de secu sociale ou se baser uniquement sur mon salaire brut habituel versé par l employeur?

merci d avance de vos réponses éclairées

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **08:12**

Bonjour,
Oui pour la visite médicale de reprise.
Sur le salaire habituellement versé avant l'arrêt.

Par **yob357**, le **17/05/2013** à **08:14**

bonjour et merci

donc ils ne prendront pas en compte mai et juin ? sachant que ceux ci ont été amputer a cause de cet arret ?

et concernant la convocation dois je leur dire que je suis licencier?

merci

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **09:02**

Bonjour,

Vous pouvez le dire ou non, cela ne va pas changer grand chose sauf s'il est question d'aménagement spécifique du poste de travail.

Le relevé des salaires est établi en tenant compte des arrêts et en rétablissant le salaire qui aurait dû être perçu.

Par **job357**, le **17/05/2013** à **12:28**

bonjour

j ai repris le travail le 13 mai pourtant personne ne m a encore informé que j allais etre convoqué a la medecine du travail ni la secu ni mon employeur

que dois je faire ?

vais je etre obligatoirement convoqué ou pas ?

d autre part suis je obligé de dire a mon employeur que pour l entretien de licenciement prévu le 24 mai je vais etre accompagne ou puis je le garder pour moi ?

merci d avance

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **17:04**

Bonjour,

L'employeur dispose de 8 jours pour organiser la visite de reprise. Au bout de 8 jours vous pouvez toujours lui envoyer une petite LR lui rapellant cette obligation dont le non respect vous porte un préjudice certain.

SI votre assistant est un mebre du personnel, vous n'avez pas besoin d'informer l'employeur en quoique ce soit.

Par contre s'il s'agit d'un conseiller du salarié (sur la liste préfectorale) vous devez en informer l'employeur afin que ce tiers puisse pénétrer dans les locaux de l'entreprise.

AU cours de l'entretien, si la visite de reprise n'est toujours pas effectuée, évoquez le sujet

afin que l'assistant puisse le rapporter dans le compte rendu d'entretien que vous ne manquerez pas de lui demander.

Par **yob357**, le **18/05/2013** à **19:58**

milles merci encore